

Secours d'urgence en petites entreprises

SECOURS D'URGENCE EN PETITES ENTREPRISES

- **TOUS CHEF D'ENTREPRISE EST RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES SECOURS DANS SON ETABLISSEMENT**
- **EN CAS D'ACCIDENT, TOUT RETARD OU DEFAUT D'ORGANISATION PEUT ETRE FATAL POUR LA OU LES VICTIMES PEUT ENTRAINER UNE SANCTION PENALE**

SECOURS D'URGENCE EN PETITES ENTREPRISES

Secours d'urgence: organismes structurés spécialisés dans la prise en charge des urgences → SAMU centre 15 ou codis 18

- réception des appels, enregistrés sur bande
- évaluation du degré d'urgence par un médecin régulateur
- envoi de secours appropriés

SECOURS D'URGENCE EN PETITES ENTREPRISES

PETITES ENTREPRISES =

- **MOINS DE 50 SALARIES**
- **PAS D'INFIRMERIE SUR PLACE**
- **TRES SOUVENT, PAS DE SST**

SECOURS D'URGENCE EN PETITES ENTREPRISES

ASPECT REGLEMENTAIRES

- Seul le médecin du travail est imposé à l'entreprise
- Dispositions réglementaires relatives à l'organisation des services médicaux du travail : obligations en personnel infirmier selon la taille de l'entreprise
 - établissement commerciaux au moins 1 IDE pour 500 à 1000 salariés
 - Établissement industriels au moins 1 IDE pour 200 à 800 salariés
- Pas de prise en charge directe des secours et des soins d'urgence par les services médicaux du travail
- Le code du travail impose à l'employeur de former des secouristes en référence à la notion de « **travaux dangereux** »

Existences de **dispositions particulières** du code du Travail concernant différents types d'activités ou d'entreprises:

- installations électriques
- entreprises extérieures
- chantiers temporaires et mobiles-BTP
- agents de sécurité IGH et ERP

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Protection des travailleurs intervenant sur des installations électriques:

Décret du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs contre le courant électrique.

Décret du 14/02/1992 concernant les 1ers soins à donner aux victimes d'accident d'origine électrique.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Protection des travailleurs dans les entreprises extérieures

Article R 237-7 DU Code du Travail

« les mesures prévues par le plan de prévention comportent au moins des dispositions dans les domaines suivants:

l'organisation mise en place pour assurer les 1ers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'entreprise utilisatrice »

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Protection des travailleurs dans les chantiers temporaires et mobiles → BTP

Article R 238-22: plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation du personnel

Article R238-31: plan de sécurité et de protection de la santé

/disposition en matière de secours et d'évacuation, consignes à observer pour assurer les 1ers secours (AT ou malade)

Indication du nombre de travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les secours d'urgence

Indication du matériel médical existant sur le chantier

Mesures prises pour assurer dans les moindres délais, le transport dans un hopital de toute victime d'AT semblant présenter des lésions graves

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Formation des agents de sécurité des
immeubles de grande hauteur (IGH) et des
établissements recevant du public (ERP)

→ Programme de formation niveau SST

SECOURS D'URGENCE PETITES ENTREPRISES

- D'une manière générale, l'article L 231-3-1 du code du travail fait obligation à tout chef d'établissement d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice des travailleurs qu'il embauche.
- Cette formation doit être dispensée dans le mois qui suit l'affectation du salarié à son emploi.(Art R 231-37)

Rôle du médecin du travail

- * Conseiller du chef d'entreprise et des salariés
- * Associé à ces formations et à la détermination des mesures
- * Dispositions adaptées à la nature des risques
- * Prise en compte des résultats de l'évaluation des risques par l'entreprise

FORMATION DES SST

- ~ Programme établi par l'INRS et publié par circulaire de la CNAMTS
- ~ Laisse à l'initiative du médecin du travail le contenu de la formation relative aux risques spécifiques de l'entreprise et aux conduites particulières à tenir, ainsi que la détermination du temps nécessaire pour le traiter

SECOURS D'URGENCE EN PETITES ENTREPRISES

FORMATION DES SST

- Mesures de protections nécessaires
- Sait réagir devant une situation d'urgence médicale (arbre décisionnel guidé par l'examen rapide de la victime)
- Sait pratiquer les 1ers gestes de secours adaptés
- Fait appel aux secours internes ou extérieurs à l'entreprise
- Donne un premier bilan de la situation

FORMATION DES SST

Importance du recyclage systématique annuel

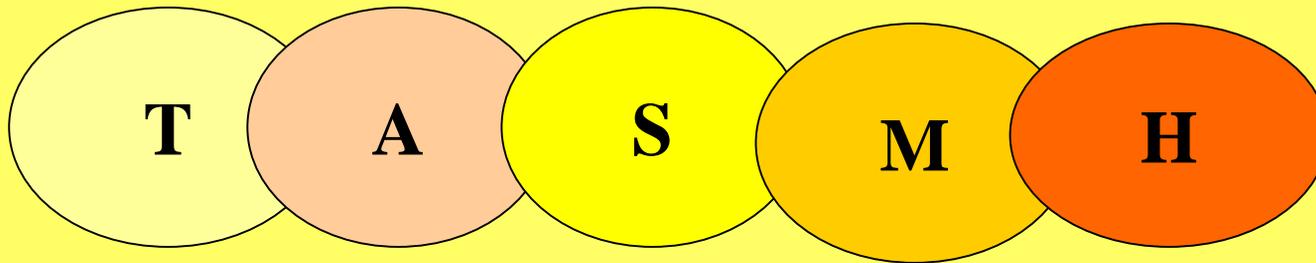
- ↔ Mises en pratique rare de ces connaissances
- ↔ Si nécessaire, peut pratiquer les premiers soins pour AT bénins selon les indications du médecin du travail
- ↔ Peut déclarer les AT bénins dans un registre prévu par le code de sécurité sociale (si présence permanente d'un médecin ou pharmacien, ou IDE, ou membre du CHSCT ayant le BNS et la formation SST)

SECOURS D'URGENCE EN PETITES ENTREPRISES

MOYENS ET MODALITES DE L'ALERTE

- Moyens de communication disponibles: alerte rapide (téléphones fixes, portables, dispositif d'alarme pour travailleurs isolés)
- Consignes d'appel claires, connues de tous, affichées:
numéro d'appel interne à l'entreprise
numéro d'appel des secours extérieurs
- En fonction des risques spécifiques de l'entreprise

Organisation de l'alerte: chaîne de secours



Témoin Alerte 1ers secours Médecins Hopital

SECOURS D'URGENCE EN PETITES ENTREPRISES

MATERIEL DE SECOURS

emplacement facilement accessible et signalé conformément à la réglementation

choix et nombre adaptés aux caractéristiques de l'entreprise et à la nature des risques

existence de répertoire de matériels et de fournisseurs

maintenance du matériel organisée (DSA)

note ministérielle précisant les conditions de mise à disposition de trousse de secours et de constitution d'une armoire à pharmacie

TROUSSE DE SECOURS / Liste type

- Matériel: bandes, compresses stériles, sparadrap, pansements pré-découpés, pansements compressifs, hémostatiques, pansement gras, ciseaux à bout ronds, épingles de sûreté, pince à écharde, trombones, briquet, gants à usage unique, sachets plastiques propres, écharpe triangulaire d'immobilisation, couverture (isothermique, plaid)
- Médicaments: antiseptique, biafine, lotion oculaire, paracétamol, antispasmodique.